

1.0 Profil de l'industrie des cultures (contexte d'utilisation et cadre réglementaire actuels)

Caractéristiques de l'industrie

a. Production

D'un bout à l'autre du Canada, plus de 26 millions d'hectares de terres servent au pâturage et à la production de produits fourragers. De cette superficie, environ 16 millions d'hectares sont des pâturages indigènes ou non ensemencés. Environ 7 millions d'hectares sont consacrés au foin cultivé et cultures fourragères et plus de 3 millions sont utilisés pour les prairies semées ou les pâturages ensemencés.

Les cultures annuelles comme l'orge ou le maïs sont utilisées comme fourrage. Toutefois, cette étude portera sur les cultures vivaces utilisées pour le pâturage ou les fourrages conservés pour le bétail. Le bétail ruminant utilise environ 80 % du fourrage produit. Voici d'autres utilisations importantes des espèces fourragères : gazon en plaques et gazon d'agrément, conservation des sols et mise en valeur des terres, production de semences pour les marchés intérieurs et extérieurs et production pour les industries de la transformation, comme la luzerne déshydratée et le foin comprimé.

Les plantes fourragères vivaces sont très importantes pour la conservation et l'amélioration des sols. Avec un travail réduit du sol, elles fournissent une couverture végétale permanente qui freine l'érosion du sol et elles conviennent bien aux terres marginales et aux sols propices à l'érosion. Parmi les usages pour mise en valeur des terres, on compte une couverture végétale pour les emprises, comme les pipelines et les bords de route, les aires de reboisement et la végétalisation des résidus miniers. On peut aussi les utiliser pour contrôler la salinité et l'alcalinité et comme couverture végétale dans les zones exposées à la sécheresse et les terres humides. On peut améliorer les sols grâce aux plantes fourragères qui ajoutent des matières organiques et aux légumineuses fourragères qui augmentent la teneur du sol en azote.

Récemment, on a constaté un intérêt accru pour l'utilisation de semences d'espèces indigènes ou écovars dans le but de régénérer les grands pâturages libres et les milieux particuliers.

Le gazon en plaques et le gazon d'agrément représentent un secteur de l'industrie à grande valeur ajoutée. Les préposés à l'entretien des terrains de sports et des terrains de golf achètent les variétés de la plus haute qualité offertes sur le marché, et leurs exigences dépassent de loin les exigences réglementaires minimales. Les promoteurs de nouveaux complexes d'habitation et de parcs recherchent des variétés d'espèces qui répondent à leurs critères pour le gazon en plaques.

Cette introduction démontre bien l'importance et la diversité de l'industrie canadienne des plantes fourragères. Cependant, l'objectif de ce document consiste à examiner la logique qui sous-tend le changement de classification des espèces fourragères dans le nouveau système d'enregistrement des variétés en trois parties établi le 8 juillet 2009.

Seules les variétés d'espèces fourragères figurant actuellement dans l'Annexe III du Règlement sur les semences (Tableau 1 ci-dessous) doivent être enregistrées. L'industrie fourragère utilise des centaines d'espèces de plantes fourragères qui ne figurent pas dans l'Annexe III. Il existe aussi des variétés qui ne sont pas considérées comme étant de «type fourrager», car elles sont développées pour des usages spécialisés comme le gazon en plaques ou le couvre-sol. Voilà pourquoi le terme «type fourrager» figure entre

parenthèses à côté du nom de certaines espèces dans l'Annexe III et que les types non identifiés sont exemptés du processus d'enregistrement des variétés.

Cette étude ciblera maintenant la logique sous-tendant la modification de la classification des espèces fourragères et, le cas échéant, des types de plantes fourragères indiqués à l'Annexe III, partie I.

Tableau 1. Espèces fourragères figurant dans l'Annexe III, partie I

ANNEXE III, PARTIE I

(Section 65)

Espèce, sorte ou type	Nom scientifique	Enregistrement	
		Total	5 dernières années
Luzerne (type fourrager)	<i>Medicago sativa</i> L. (including <i>M. sativa</i> L. spp. <i>falcata</i> (L.) Arcangeli)	185	43
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.	11	2
Brome des prés	<i>Bromus riparius</i> Rehm.	3	2
Brome inerme	<i>Bromus inermis</i> Leysser	12	-
Alpiste roseau	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	6	-
Trèfle Alsike	<i>Trifolium hybridum</i> L.	4	-
Trèfle rouge	<i>Trifolium pratense</i> L.	29	2
Mélicot ou trèfle d'odeur (fleurs blanches)	<i>Melilotus alba</i> Medikus	1	-
Mélicot ou trèfle d'odeur (fleurs jaunes)	<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Pallas	2	-
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i> L.	12	-
Fétuque des prés (type fourrager)	<i>Festucaprattensis</i> Hudson	5	-
Fétuque rouge (type fourrager)	<i>Festuca rubra</i> L. var. <i>rubra</i>	1	-
Fétuque élevée (type fourrager)	<i>Festuca arundinacea</i> Schreber	23	3
Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i> L.	39	10
Ivraie annuelle (type fourrager)	<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	18	2
Ivraie vivace (type fourrager)	<i>Lolium perenne</i> L.	15	1
Fléole des prés (type fourrager)	<i>Phleum pratense</i> L.	54	12
Agropyre inerme	<i>Agropyron spicatum</i> (Pursh) Scribn. & J.G. Smith f. <i>inerme</i> (Scribn. & J.G. Smith) Beetle	1	-
Agropyre à crête	<i>Agropyron cristatum</i> (L.) Gaertner, <i>Agropyron desertorum</i> (Fischer ex Link) Schult.	6	-
Agropyre intermédiaire	<i>Agropyron intermedium</i> (Host) Beauv.	2	-
Agropyre du Nord	<i>Agropyron dasystachyum</i> (Hook.) Scribn.	1	-
Agropyre pubescent	<i>Agropyron trichophorum</i> (Link) Richter	1	-
Agropyre de Sibérie	<i>Agropyron sibiricum</i> (Willd.) Beauv.	-	-
Agropyre grêle	<i>Agropyron trachycaulum</i> (Link) Malte ex H.F. Lewis	2	-
Agropyre des rives	<i>Agropyron riparium</i> Scribn. & Smith	1	-
Agropyre élevé	<i>Agropyron elongatum</i> (Host) Beauv.	1	-
Agropyre de l'Ouest	<i>Agropyron smithii</i> Rydb.	1	-
Élyme de l'Ataï	<i>Elymus angustus</i> Trin.	3	-
Élyme dahurien	<i>Elymus dahuricus</i> Turcz ex Griseb.	2	-
Élyme de Russie	<i>Elymus junceus</i> Fischer	4	-

Voici une brève description des espèces de légumineuses fourragères et de graminées fourragères qui sont importantes pour le Canada.

LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

LUZERNE (*Medicago sativa*)

La luzerne est la légumineuse fourragère la plus cultivée au Canada. C'est une excellente source de protéines, d'énergie et de fibres digestibles dans l'alimentation du bétail. On apprécie aussi sa grande adaptabilité et son importance dans la rotation des cultures, à cause de son pouvoir nitrifiant et de sa capacité à améliorer la structure des sols. La luzerne et les mélanges de luzerne couvraient environ 12 541 000 acres en 2006, et la majorité de la production venait de l'Alberta et de la Saskatchewan.

La luzerne a plusieurs utilisations finales, y compris : la production de semences pour les marchés intérieurs et les marchés d'exportation, la transformation en farine, en agglomérés et en cubes de luzerne, le foin comprimé, la consommation humaine sous forme de germes de luzerne, la conservation des sols et la mise en valeur des terres, le broutage à la ferme, les fourrages conservés pour le bétail ruminant et la lutte antiparasitaire. Le Canada est actuellement classé parmi les cinq premiers exportateurs de luzerne transformée à valeur ajoutée. Le Japon, la Corée du Sud et Taïwan sont les plus importants marchés d'exportation.

Parmi les principaux insectes nuisibles à la production de semences de luzerne et de luzerne fourragère, on compte : la punaise, le puceron bleu de la luzerne, le puceron du pois, le puceron maculé de la luzerne, le chalcis de la luzerne, la cicadelle de la pomme de terre, le charançon postiche de la luzerne, la capsid de la luzerne et le cercope des prés. Les maladies graves de la luzerne comprennent la flétrissure causée par des champignons, la flétrissure bactérienne, la pourriture du collet, la pourriture des racines, le mildiou, les virus et les nématodes, bien que de nombreux cultivars résistants soient offerts.

LOTIER CORNICULÉ (*Lotus corniculatus*)

Le lotier corniculé est utilisé en agriculture comme plante fourragère, cultivée pour le pâturage, le foin et l'ensilage. Le lotier corniculé ayant un potentiel de rendement plus bas que la luzerne, on le recommande seulement pour la production de foin dans les endroits où la luzerne ne pousse pas bien. Étant donné que les semis de lotier corniculé sont lents à s'établir, il faudra en général un an avant d'obtenir un peuplement satisfaisant. En outre, étant donné la lente croissance des semis, il faut maîtriser l'herbe et les mauvaises herbes.

La pourriture du collet et la pourriture des racines sont les deux principales maladies du lotier corniculé. De plus, la rouille causée par le rhizoctone, un champignon qui se répand dans les peuplements denses pendant les mois d'été chauds et humides, est aussi destructrice.

TRÈFLE (*Trifolium* spp.)

Le genre *Trifolium* comporte beaucoup d'espèces de par le monde. Au Canada, le trèfle rouge (*Trifolium pratense*), blanc, ou trèfle rampant (*T. repens*), et, à un degré moindre, le trèfle Alsike (*T. hybridum*) sont cultivés. Une grande partie de la production canadienne de semences de trèfle est exportée, les États-Unis étant le plus important marché. Les principales maladies qui touchent le trèfle sont les champignons, les bactéries, les virus, les nématodes et la carence en minéraux. De celles-ci, les champignons sont le facteur causal le plus important, car ils attaquent les feuilles, la membrane des grains et le collet. La maladie des tiges noires, la brûlure des semis et l'antracnose septentrionale en sont quelques exemples.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES

BROME (*Bromus* spp.)

Les espèces de brome sont très cultivées pour le foin, le pâturage et la mise en valeur des terres en Amérique du Nord. Le brome inerme (*Bromus inermis*) et le brome des prés (*Bromus riparius*) sont les espèces de brome les plus couramment cultivées. Au Canada, la plupart des semences de brome inerme sont produites dans la partie sud des provinces des Prairies. Le rendement des semences moyen est de 100-125 kg/ac, mais on a enregistré des rendements de plus de 350 kg/ac. Les ventes intérieures de semences de brome inerme au Canada ont chuté au cours des dernières années, car le brome des prés est devenu l'espèce préférée pour les régimes de pâturage et les régimes de pâturages par rotation dans les prairies canadiennes. La demande pour les semences de brome des prés a monté en flèche une fois que son excellente capacité de repousse et son port peu traçant sont devenus connus.

FÉTUQUE (*Festuca* spp.)

Il y a actuellement 29 variétés de féтуque enregistrées au Canada, et la superficie totale consacrée à la féтуque au Canada représente 30 451 acres. Les féтуques sont divisées en deux groupes fonctionnels, celles destinées au gazon en plaque et celles destinées au fourrage. La féтуque élevée (*Festuca arundinacea*) est le type de féтуque le plus couramment enregistré.

DACTYLE PELOTONNÉ (*Dactylis glomerata* L.)

Le dactyle pelotonné est une graminée vivace cespiteuse de saison fraîche, à pousse élevée. On l'utilise dans les provinces de l'Est et dans des zones de forte production de l'Ouest du Canada.

ALPISTE ROSEAU (*Phalaris arundinacea* L.)

L'alpiste roseau est une espèce très tolérante aux inondations, surtout si les températures sont basses. On l'utilise avec succès pour les pâturages, le foin et l'ensilage. L'alpiste roseau contient des alcaloïdes qui réduisent sa sapidité. La teneur en alcaloïdes est donc disponible pour l'enregistrement des variétés.

IVRAIE (ivraie annuelle *Lolium multiflorum*, ivraie vivace *Lolium perenne* L)

D'un point de vue global, l'ivraie vivace est l'une des espèces fourragères les plus cultivées. La production canadienne de semences d'ivraie augmente, et c'est aujourd'hui l'espèce possédant l'un des volumes d'exportation de semences les plus élevés.

FLÉOLE DES PRÉS (*Phleum pratense*)

La fléole des prés est une plante très rustique, bien adaptée à des climats tempérés et humides. La fléole des prés est surtout cultivée pour usage comme fourrages conservés, sous forme de foin ou d'ensilage. Le Manitoba est le plus important producteur de semences de fléole des prés. La fléole des prés est la composante principale des exportations de foin comprimé, et la majorité est exportée vers le Japon (80 %), suivi des États-Unis et de la Corée (10 % et 6 %). Taïwan, le Moyen-Orient et l'Europe sont considérés comme des marchés en pleine expansion.

AGROPYRE (*Agropyron spp*)

L'agropyre est une espèce vivace très résistante à la sécheresse. Elle constitue une excellente source de fourrage et un habitat pour le bétail et la faune. L'agropyre à crête est l'espèce la plus répandue et elle se classe deuxième derrière le brome inerme en termes de superficie parmi les graminées cultivées dans l'Ouest du Canada. Les noms taxonomiques de l'Annexe III devront être mis à jour.

ÉLIME (*Elymus sp*)

L'élimé est une excellente source de fourrage et un habitat pour le bétail et la faune. En 2005-2006, le Canada a produit 105,6 tonnes d'élimé. Le prix moyen à l'exportation était de 2,20 \$/kg.

b. Marché intérieur

Production de semences

Le Tableau 2 dresse le sommaire de la production de semences certifiées par des membres de l'Association canadienne des producteurs de semences en 2007-2008. Au total, 176 000 acres ont été ensemencés pour produire des semences qui seront vendues en tant que semences certifiées. Pour la même période, le Tableau 3 estime la quantité de «semences certifiées» des espèces de l'Annexe III plantées par l'industrie fourragère.

Tableau 2. Production canadienne de semences fourragères «contrôlées» en 2007-2008 (acres)

Types de cultures devant être enregistrées

	Québec	Ontario	Manitoba	Sask.	Alberta	C.-B.	Total
Luzerne			13 863	25 513	17 680		57 056
Lotier corniculé			5 201	476		30	5 707
Brome			951	1 766	9 513	120	12 350
Trèfle			1 005	1 218	1 962		4 185
Fétuque			5 412	231	14 491	2 995	23 129

Ivraie		400	21 858	2 672	152		25 082
Fléole des prés	113	72	19 597	2 436	13 094	3 090	38 402
Agropyre			115	2 621	5 907		8 643
Total	113	472	68 002	36 933	62 799	6 235	174 554
	0%	0%	39%	21%	36%	4%	99%

Production de cultures fourragères

Il n'existe aucune donnée pour les espèces fourragères individuelles utilisées pour la production de foin cultivé, car la grande majorité des espèces vivaces cultivées pour du pâturage et des fourrages conservés sont des mélanges d'espèces de graminées et de légumineuses. Le Tableau 3 dresse le sommaire des ventes de semences au détail sur les marchés intérieurs et internationaux. Les composantes individuelles des mélanges figurent dans le total des espèces.

Tableau 3 *Ventes de semences (tous les types), tonnes métriques, 2007-2008*

Espèces	Canada		%	International	
	Commun	Certifiée		Exportation	Importation
Luzerne certifiée		5 598	58%	5 043	1 093
Luzerne, autre que certifiée	4 056			6 609	
Lotier corniculé	159	182	53%	647	84
Brome des prés	1 288	811	39%	271	42
Brome inerme	1 529	866	36%	357	23
Alpiste roseau	7	120	94%		
Trèfle Alsike	7 869	52	1%	1 331	90
Trèfle rouge	3 020	810	21%	2 412	728
Ménilot ou trèfle d'odeur (fleurs blanches)			6%	483	23
Ménilot ou trèfle d'odeur (fleurs jaunes)	612	40			
Trèfle blanc	363	195	35%	1 331	351
Fétuque des prés	82	18	18%	306	46
Fétuque rouge certifiée		1 058	9%	4 614	390
Fétuque rouge, autre que certifiée	10 552			17 879	
Fétuque élevée	343	1 243	78%	1 680	413

Dactyle pelotonné			56%	5	376
	370	467			
Ivraie annuelle			17%	1 420	1 566
	3 097	617			
Ivraie vivace			35%	17 522	3 660
	3 874	2 105			
Fléole des prés certifiée			33%	3 308	11
		2 741			
Fléole des prés, autre que certifiée	5 491			360	54
Agropyre inerme					
Agropyre à crête			69%	757	
	92	204			
Agropyre intermédiaire			50%		
	6	6			
Agropyre du Nord					
Agropyre pubescent					
Agropyre de Sibérie					
Agropyre grêle			0%		
	79				
Agropyre des rives					
Agropyre élevé					
Agropyre de l'Ouest					
Élime de l'Ataï			11%	236	
	73	9			
Élime dahurien					
Élime de Russie					
Total	42 962	17 142	29%	66 571	8 950

Sources :

Statistique Canada, Enquête sur l'utilisation des graines de semences fourragères 2008, publiée le 9 mars 2009

Statistique Canada et Bureau des marchés internationaux, Division de l'évaluation et de l'analyse des marchés, Agriculture et Agroalimentaire Canada

En 2007-2008, un total de 17 142 tonnes de semences certifiées et 42 962 tonnes de semences communes ont été utilisées pour la plantation intérieure. Les règlements visant l'enregistrement des variétés ne s'appliquent pas aux ventes de semences communes, qui représentent 71 % des ventes totales, car on ne peut utiliser de noms de variétés pour des semences communes.

c. Le marché d'exportation

Le Tableau 3 indique que le marché des exportations pour les semences fourragères des espèces de l'Annexe III représente 66 571 tonnes.

Le Tableau 4 établit la valeur à l'exportation de ces mêmes semences à 125,4 millions \$. Les statistiques sur les exportations fournissent aussi une ventilation de la valeur de la luzerne, de la fétuque rouge et de la fléole des prés non certifiées, qui seraient en majeure partie destinées aux États-Unis. La plus grande partie des exportations de semences certifiées consiste en variétés étrangères multipliées pour la réexportation en vertu du Système de certification des semences de l'OCDE.

Tableau 4 Ventes de semences (tous les types), données canadiennes, x1 000 \$, 2007-2008

Espèces	Exportation	Importation
Luzerne certifiée	16 587	4 223
Luzerne, autre que certifiée	21 923	
Lotier corniculé	3 085	309
Brome des prés	1 031	113

Brome inerme	913	47
Alpiste roseau		
Trèfle Alsike	2 005	2 049
Trèfle rouge	4 931	
Mélicot ou trèfle d'odeur (fleurs blanches)		53
Mélicot ou trèfle d'odeur (fleurs jaunes)	767	
Trèfle blanc	202	1 129
Fétuque des prés	537	84
Fétuque rouge certifiée	7 662	613
Fétuque rouge, autre que certifiée	25 542	
Fétuque élevée	2 603	812
Dactyle pelotonné	25	1 089
Ivraie annuelle	1 972	1 217
Ivraie vivace	25 357	5 440
Fléole des prés certifiée	6 184	122
Fléole des prés, autre que certifiée	587	
Agropyre inerme		
Agropyre à crête	2 719	395
Agropyre intermédiaire		
Agropyre du Nord		
Agropyre pubescent		
Agropyre de Sibérie		
Agropyre grêle		
Agropyre des rives		
Agropyre élevé		
Agropyre de l'Ouest		
Élime de l'Ataï	753	
Élime dahurien		
Élime de Russie		
<hr/>		
Total	125 385	17 695

Dans les deux cas indiqués ci-dessus (ventes de semences non certifiées et de variétés aux fins de réexportation), l'enregistrement des variétés ne s'applique pas, car un nom de variété ne peut pas être utilisé pour les ventes de semences non certifiées, et les variétés pour réexportation en utilisant le système de l'OCDE sont exemptées du processus d'enregistrement des variétés.

En 2007, la valeur du marché des exportations de farine et d'agglomérés de luzerne déshydratée s'élevait à 35,7 millions \$ avec 17,2 millions \$ en cubes déshydratés. La valeur des exportations de foin comprimé s'établissait à 140,5 millions \$ dont la majeure partie était de la fléole des prés destinée au Japon.

d. Le cadre réglementaire – Exigences des essais préalables à l'enregistrement et évaluation de la valeur

Actuellement, toutes les espèces fourragères devant être enregistrées figurent dans l'Annexe III, partie I, qui se lit comme suit :

Partie I (statut quo) : Avant l'enregistrement de nouvelles variétés de types de cultures mentionnées dans la partie I, celles-ci doivent être soumises à des essais préalables à l'enregistrement et à une évaluation de la valeur pour que l'on détermine si la variété présente un rendement équivalent ou supérieur à celui des variétés de référence. Cette partie vise les types de cultures qui doivent faire l'objet d'une surveillance continue par le gouvernement pour que l'on s'assure que les variétés respectent les normes minimales

Le Tableau 1 (à la page 2) indique la quantité totale de variétés actuellement enregistrées pour chaque espèce (et type). Des 31 espèces indiquées dans l'Annexe III, partie I, 21 ont moins de 10 variétés enregistrées. Au cours des cinq dernières années, 22 espèces n'ont eu aucun nouvel enregistrement approuvé et seules trois espèces ont eu plus de 10 enregistrements.

Exigences actuelles d'enregistrement des variétés pour les légumineuses fourragères

En vertu du système actuel d'enregistrement des variétés, toutes les variétés de luzerne de type fourrager doivent être enregistrées, cependant, les variétés destinées à la mise en valeur des sols ne sont pas soumises au processus d'enregistrement. Les variétés de lotier corniculé doivent être enregistrées. Le trèfle rouge, le trèfle blanc, le trèfle Alsike, le trèfle d'odeur blanc et le trèfle d'odeur jaune doivent être enregistrés au Canada. Le trèfle de Perse, le trèfle souterrain et le trèfle fraise ne sont pas soumis au processus d'enregistrement au Canada.

Le critère de la valeur évalué par le comité des recommandations pour les légumineuses fourragères est le rendement (rendement en matière sèche). Les autres critères tels que la rusticité, la survie à l'hiver, la longévité, la réaction aux maladies (c.-à-d., la résistance à la flétrissure bactérienne chez la luzerne) sont déterminés par le demandeur et fournis avec la demande d'enregistrement. La tolérance au broutage fréquent et la valeur nutritive (% de protéines, digestibilité) pourront aussi être évaluées.

Exigences actuelles d'enregistrement des variétés pour les graminées fourragères

L'enregistrement des variétés est exigé pour la fétuque, l'ivraie, l'agropyre et la fléole des prés de type fourrager. Par contre, d'autres types comme le gazon en plaques et le gazon d'agrément en sont exemptés.

Comme c'est le cas avec les légumineuses fourragères, le critère de la valeur évalué par le comité des recommandations pour les graminées fourragères est le rendement (rendement en matière sèche). Le demandeur doit fournir des cotes concernant la rusticité, la survie à l'hiver ou la longévité; les niveaux d'alcaloïdes pour l'alpiste roseau et la réaction aux maladies. La tolérance au broutage fréquent et la valeur nutritive (teneur en protéines, digestibilité) pourront aussi être évaluées.

Coûts des essais préalables à l'enregistrement et de l'évaluation de la valeur

En date d'août 2009, il existe six comités de recommandations reconnus par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les espèces fourragères. Ils sont indiqués ci-dessous. La Colombie-Britannique était incluse auparavant, mais elle ne fait plus partie de la liste, depuis l'arrêt d'un programme de sélection dans cette province.

- Comité des cultures fourragères de l'Alberta
- Comité des grandes cultures de l'Atlantique
- Comité des cultures fourragères du Manitoba
- Comité ontarien des cultures fourragères
- Comité des plantes fourragères du Québec du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)
- Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères

Dans certaines régions, des systèmes d'essais sont en place depuis de nombreuses années. Dans d'autres régions, les systèmes fonctionnent de façon plus ponctuelle. Le financement pour ces essais demeure un défi, étant donné la participation réduite des gouvernement fédéral et provinciaux. Toutes les régions ont donc réduit le nombre de sites d'essais au fil des ans. Dans certaines régions, il n'y a pas de nouveaux essais à tous les ans. Et ce ne sont pas toutes les espèces qui sont mises à l'essai dans toutes les régions.

Ça coûte plus cher de mettre à l'essai les espèces de plantes fourragères vivaces que les plantes de grandes cultures annuelles. Lorsqu'on mesure le rendement en matière sèche, il y a de 2 à 4 périodes de récolte par année, et les divers comités de recommandations exigent de deux à trois ans de données provenant de chaque essai pour évaluer la valeur. Dans les mises à l'essai de plantes fourragères, aucune donnée n'est collectée pendant l'année de semence, car bien des espèces sont lentes à s'établir. Par conséquent, il peut s'écouler de trois à quatre ans à compter de l'ensemencement avant que les comités de recommandations n'évaluent de nouvelles lignées.

Les frais pour soumettre une demande d'enregistrement sont établis à 875 \$ dans l'Annexe XI des règlements. Ces frais servent à couvrir les frais administratifs du Bureau d'enregistrement des variétés engagés pour le dépôt d'une demande et ce sont les mêmes pour toutes les parties de l'Annexe III. Changer la classification d'une culture ne changera pas le montant des frais de la demande. Les frais recueillis par l'ACIA ne contribuent pas au coût des essais des variétés.

Le Tableau 5 fournit davantage de détails sur la source des recommandations pour l'enregistrement des variétés approuvées au cours des cinq dernières années. Dans tous les cas, la recommandation pour l'enregistrement national est parvenue d'un comité provincial utilisant des données d'une région du Canada.

Comme c'est le cas pour tous les enregistrements, les données soumises par un comité de recommandation appuyant l'enregistrement d'une variété ne sont pas rendues publiques par l'ACIA. La publication des données et des essais continus suite à l'octroi de l'enregistrement des variétés ne figurent pas au mandat de l'ACIA. Changer la classification d'une culture dans l'Annexe III ne changera pas le financement disponible auprès de l'ACIA pour la publication des données parce qu'aucun financement n'est actuellement offert autre que les listes de variétés approuvées sur le site Web de l'ACIA. Les informations disponibles sur le marché sont recueillies auprès d'autres sources et publiées par des organismes privés et provinciaux.

Tableau 5. ANNEXE III, PARTIE I

Espèce, sorte ou type	Comité de recommandation	Enregistrement au cours des 5 dernières années	État de l'enregistrement
Luzerne (type fourrager)	Comité ontarien des cultures fourragères	38	Nationale
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	2	Nationale
	Comité des cultures fourragères du Manitoba	2	Nationale
	Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères	1	Nationale
Lotier corniculé	Comité des grandes cultures de l'Atlantique	2	Nationale
Brome des prés	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	2	Nationale
Brome inerme		-	
Alpiste roseau		-	
Trèfle Alsike		-	
Trèfle rouge	Comité des grandes cultures de l'Atlantique	1	Nationale
	Comité des plantes fourragères du Québec du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	1	Nationale
Mélicot ou trèfle d'odeur (fleurs blanches)		-	
Mélicot ou trèfle d'odeur (fleurs jaunes)		-	
Trèfle blanc		-	
Fétuque des prés (type fourrager)	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1	Nationale
Fétuque rouge (type fourrager)		-	
Fétuque élevée (type fourrager)	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	3	Nationale
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	3	Nationale
	BC Cultivar Evaluation Committee ¹	4	Nationale
	Comité ontarien des cultures fourragères	1	Nationale
Dactyle pelotonné	Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères	2	Nationale
	Comité des grandes cultures de l'Atlantique	1	Nationale
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1	Nationale
Ivraie annuelle (type fourrager)	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1	Nationale
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1	Nationale
Ivraie vivace (type fourrager)	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1	Nationale
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1	Nationale
Fléole des prés (type fourrager)	Comité ontarien des cultures fourragères	2	Nationale
	Comité des plantes fourragères du Québec du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	5	Nationale
	Comité des grandes cultures de l'Atlantique	1	Nationale
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	3	Nationale
Agropyre inerme		-	
Agropyre à crête		-	
Agropyre intermédiaire		-	
Agropyre du Nord		-	
Agropyre pubescent		-	

Espèce, sorte ou type	Comité de recommandation	Enregistrement au cours des 5 dernières années	État de l'enregistrement
Agropyre de Sibérie		-	
Agropyre grêle		-	
Agropyre des rives		-	
Agropyre élevé		-	
Agropyre de l'Ouest		-	
Élime de l'Ataï		-	
Élime dahurien		-	
Élime de Russie		-	
		-	

¹ Dissolution du comité de recommandation

Développement des variétés dans le secteur public

Tableau 6. Nombre de sélectionneurs publics de cultures fourragères au Canada (1975-2008)

Province	Emplacement	1975	1990	2008
Colombie-Britannique	University of British Columbia	1	1	0
Alberta	University of Alberta	1	0	0
	AAC Lethbridge	2	1	1
	AAC Lacombe	1	0	0
	AAC Beaverlodge	1	0	0
	Alberta Research Council Vegreville		1	1
Saskatchewan	AAC Swift Current	2	1	0,5 ^a
	AAC Saskatoon	2	2	0
	University of Saskatchewan	0	0	1 ^b
Manitoba	University of Manitoba	1	1	0
	AAC Brandon	1	0	0
Ontario	University of Guelph	2	2	1
	AAC Ottawa	2	1	0
Québec	Collège Macdonald de l'Université McGill	1	1	0
	AAC Ste-Foy	2	2	1
Canada atlantique	Charlottetown	1	1	0
	AAC Kentville, Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse	0	0	1
Total		20	14	6,5

^a Graminées indigènes seulement

^b Programme concerté avec AAC Saskatoon

Références :

1. Bruce Coulman
2. Slinkard, A.E. and Knott, D.R. (eds) 1995. Harvest of Gold: The History of Field Crop Breeding in Canada. University of Saskatchewan Extension Press

Le profil de la sélection des cultures fourragères dans le secteur public a changé énormément tel que l'illustre le Tableau 6. C'est un fait important parce que cela contribue à la réduction du nombre de variétés provenant de sources publiques.

Il importe de signaler que la variété de fétuque rouge *Boreal*, développée au AAC Beaverlodge et enregistrée en 1966, est encore aujourd'hui très cultivée en Alberta et en Colombie-Britannique et elle représente encore le plus important volume des exportations de n'importe quelle variété de fétuque. De même, la fléole des prés *Climax* a été développée et enregistrée à AAC Ottawa en 1947 et représente encore aujourd'hui un fort volume des exportations vers l'UE.

La sélection des cultures fourragères dans le secteur public pourrait encore diminuer, selon ce que l'avenir réserve aux programmes de Guelph et de Ste-Foy. Les sélectionneurs de Vegreville et de Swift Current travaillent surtout avec des graminées indigènes exemptées du processus d'enregistrement. Il reste donc deux sélectionneurs publics qui travaillent avec des espèces fourragères cultivées.

Les programmes de sélection publics ont apporté une énorme contribution non financière au processus de mise à l'essai des variétés fourragères au niveau des essais préalables à l'enregistrement des variétés et des essais post-enregistrement. Chaque fois que l'on perd un programme de sélection végétale, on risque de perdre la capacité d'offrir des services de mise à l'essai des variétés. Si une institution ne possède plus l'équipement et l'expertise nécessaires pour faire des essais, ses services ne seront plus offerts.

La fin des programmes publics canadiens de sélection des plantes fourragères est due à plusieurs facteurs qui ne sont pas liés au système d'enregistrement des variétés. Changer la classification d'une culture dans l'Annexe III ne changera pas la tendance actuelle dans la sélection végétale publique au Canada.

Essais des variétés dans le secteur privé

Les fournisseurs de semences fourragères du secteur privé ont constaté le déclin dans le secteur public et les gros fournisseurs de semences fourragères ont accru leurs activités lorsque c'était possible. Un important fournisseur de l'Ouest du Canada (Viterra^{MC}) a publié dans son guide 2009 sur les plantes fourragères qu'en 2008, «plus de 4000 parcelles étaient évaluées pour la survie à l'hiver, le potentiel de rendement, la repousse, la qualité du fourrage, la tolérance au sel, la tolérance au passage des roues et autres facteurs.»

Un autre fournisseur national de semences fourragères (Pickseed) possède trois sites d'essais en Ontario, deux au Québec et quatre dans l'Ouest du Canada. Le rendement et autres caractéristiques de la qualité sont évalués sur 35 à 45 lignées de luzerne par année, et une ou deux variétés élite passent à la production.

D'autres compagnies de semences effectuent leurs propres essais ou impartissent les essais dans d'autres régions du Canada.

Essais post-enregistrement

Il doit être clairement indiqué que les règlements sur l'enregistrement des variétés n'exigent pas d'essais post-enregistrement. L'appui à l'enregistrement d'une variété ne peut pas être tenu en réserve jusqu'à ce que des conditions sans rapport avec les exigences de l'enregistrement soient remplies.

Les données soumises par le comité de recommandation en appui à l'enregistrement d'une variété ne sont pas mises à la disposition du public par l'ACIA. La publication des données et des essais continus suite à l'octroi de l'enregistrement d'une variété sans restriction ne sont pas stipulés dans la Loi sur les semences et ses règlements ni au mandat de l'ACIA. C'est un fait mal compris qui vaut la peine d'être répété.

Cela étant dit, les fournisseurs de semences et les agronomes reconnaissent qu'une quantité importante d'informations est requise. Les informations disponibles sur le marché sont recueillies auprès d'autres sources et publiées par des organismes privés et provinciaux.

Les acheteurs de semences désirent des informations qui comparent les nouvelles variétés aux variétés connues bien adaptées à leur région. Les ministères de l'Agriculture provinciaux font du bon travail, malgré leurs ressources très limitées, lorsqu'il s'agit de fournir des guides de comparaisons des variétés pour les espèces fourragères et d'autres informations agronomiques sur leur site Web ou en format imprimé. Des comparaisons plus importantes, en grandeur réelle, ne peuvent être faites, si cela constitue une vente de semences, jusqu'à ce que la variété ait été enregistrée.

Les fournisseurs privés de semences publient aussi des guides de comparaison et des fiches d'informations sur les variétés. Il existe aussi beaucoup d'informations sur les mélanges fourragers recommandés pour des conditions de culture précises. Par exemple, les producteurs laitiers pourraient exiger des données de comparaison des variétés exprimées sous forme de production de lait par hectare.

Les essais continus ou post-enregistrement sont absolument essentiels, mais ils ne font tout simplement pas partie de l'enregistrement des variétés ou de la classification des types de cultures dans l'Annexe III. C'est un point critique, car selon le financement offert par diverses sources, on s'attend à ce que les essais fédéraux, provinciaux et régionaux sur les plantes fourragères continuent, sans égard aux modifications apportées à la classification des cultures. Les comités qui allouent des ressources aux essais préalables à l'enregistrement pourraient même réaffecter ces ressources à des essais post-enregistrement.

Enjeux importants

Le retrait des exigences de l'évaluation de la valeur requises par la classification des cultures fourragères dans l'Annexe III, partie I réduira le fardeau réglementaire et les coûts associés pour les développeurs publics et privés de nouveaux cultivars de cultures fourragères. C'est particulièrement important pour les cultures fourragères, étant donné la longue période nécessaire pour générer les données pour l'évaluation de la valeur due à l'année requise pour l'établissement et les années d'essais pour les cultures vivaces.

Étant donné la disponibilité réduite d'essais de variétés au Canada, le maintien du statut quo (c.-à-d., maintenir toutes les espèces dans la partie I) pourrait rendre impossible l'enregistrement de nouveaux cultivars de certaines espèces. Surtout pour les espèces mineures, les essais en petites parcelles ne sont pas disponibles dans certaines régions et pourraient bien ne plus être offerts du tout au Canada dans un proche avenir. Les comparaisons plus importantes, en grandeur réelle, qui constituent une vente de semences, ne sont pas permises jusqu'à ce que la variété ait été enregistrée. Cela a éliminé la disponibilité de nouveaux cultivars de ces espèces au détriment des producteurs qui désirent cultiver ces plantes.

Modifications proposées

Les espèces de cultures fourragères indiquées au Tableau 1 devraient être déplacées de l'Annexe III, partie I du règlement à l'Annexe III, partie III.

4.0 Impact de la modification proposée

- La modification de la classification des espèces de cultures fourragères depuis l'Annexe III à la partie III entraînerait une meilleure disponibilité des nouveaux cultivars pour les producteurs d'un bout à l'autre du Canada. Bien qu'il y ait relativement peu d'activité dans le développement de cultivars de plantes fourragères dans le secteur privé canadien, cette meilleure disponibilité de nouveaux cultivars pourrait stimuler l'activité dans ce secteur.
- Cette modification n'aurait aucun impact sur les acheteurs de semences communes, et cela pourrait augmenter l'utilisation de semences certifiées par ceux qui désirent des semences de nouvelles variétés.
- La multiplication des semences pourrait commencer plus tôt parce que la modification de la classification éliminerait l'incertitude de l'obtention d'un soutien pour l'enregistrement d'un comité provincial de recommandation de l'enregistrement. En effet, une décision peut tarder à venir étant donné les réunions ponctuelles ou le manque de ressources.
- De nouvelles variétés peuvent être introduites plus tôt sans devoir attendre de trois à cinq ans pour une décision appuyant l'enregistrement de la variété.
- Cette modification pourrait entraîner un accroissement du nombre de variétés d'espèces faisant l'objet d'un faible volume de vente, étant donné que les coûts élevés et les délais associés à l'évaluation de la valeur et à la recommandation seraient réduits.
- Il n'y aurait aucun changement dans les données sur le rendement post-enregistrement actuellement collectées dans certaines régions par des institutions fédérales, provinciales et régionales et aussi par le secteur privé. Ces données, et celles obtenues d'autres sources, sont facilement disponibles dans des publications et sur des sites Web provinciaux et privés. Ces données vont continuer d'être disponibles et elles sont indépendantes de la classification des espèces dans l'Annexe III.
- L'enregistrement des espèces fourragères demeurerait une décision de l'ACIA. L'introduction de nouvelles variétés continuera d'être réglementée en vertu de l'Annexe III, partie III et les variétés continueront d'être radiées de l'enregistrement pour un motif valable par le registraire.